### Identite de l’agent

**Nom :** ............ **Prénom :** ............

Nom de jeune fille : ............

Téléphone\* : ............ Email\* : ............

Adresse postale\* : ............

**\*** Afin que le Centre de Gestion puisse prendre contact avec vous, merci de veiller, à ne pas oublier de compléter ces informations.

### Identification de la collectivité

**Nom de la collectivité** : ............

### situation adminiStrative de l’agent

Grade : ............

*(indiqué sur votre dernier arrêté fourni par votre collectivité ou sur votre bulletin de paie)*

Temps de travail :  temps complet

### motif de la saisine

Vous saisissez la CAP pour :

  un **refus d'autorisation** d'accomplir un service à temps partiel

  des **litiges d'ordre individuel** relatifs aux conditions d'exercice du temps partiel

### modalites du temps partiel

Date d’effet du temps partiel souhaitée : ............

Durée souhaitée : ............ Quotité souhaitée : ............

Type de demande :  1ère demande

  renouvellement *(durée identique à la demande précédente)*

  autre *(durée différente de la demande précédente)*

Avez-vous déjà bénéficié d’un temps partiel :

  OUI, merci de remplir le tableau ci-dessous

  NON

|  |  |
| --- | --- |
| **TYPE DE TEMPS PARTIEL** | **PERIODE(S) DEJA ACCORDEE(S)** |
| ............ | ............ |
| ............ | ............ |
| ............ | ............ |
| ............ | ............ |

Date de l’entretien : ............

Raison(s) du litige ou du refus : ............

Fait à ............, le ............

Nom – Prénom de l’agent, (signature)

***Confidentialité des Données à Caractère Personnel - RGPD***

*Les informations recueillies par le Centre de Gestion de la Manche ont pour finalité la gestion de votre saisine de la CAP. Elles sont uniquement destinées aux agents en charge de leur traitement et aux membres de la CAP, et ne seront pas cédées ou transmises à des tiers. Les données sont conservées pendant la durée légale d’utilité administrative correspondante au traitement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » de 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, dit RGPD, vous disposez du droit d’accès, de rectification, d’effacement, de limitation, d’opposition et de portabilité des données. Pour exercer ces droits ou pour toute question relative au traitement de vos données personnelles, veuillez contacter le Délégué à la Protection des Données du Centre de Gestion de la Manche :* *rgpd@cdg50.fr**.*

*Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.*

# PIÈCES À JOINDRE À L’IMPRIMÉ DE SAISINE

* votre courrier de demande signé, à l’attention de l’autorité territoriale, précisant les modalités de votre demande de temps partiel :
	+ la date d’effet,
	+ la durée,
	+ la quotité.
* courrier de refus de l’autorité territoriale concernant votre demande de temps partiel, précisant les motifs qui l’ont amenée à prendre cette décision,
* courrier de votre part, à l’attention des membres de la CAP, précisant les motifs qui vous conduisent à saisir la CAP.

Veuillez retourner votre formulaire à l’adresse suivante :*cdg50@cdg50.fr*

**Rappel**

* **Quotité du temps partiel :** les quotités du temps partiel sur autorisation peuvent être fixées entre 50 et 99% en fonction de la délibération prise par la collectivité.
* **Bénéficiaires :** les fonctionnaires à temps complet.
* Les refus opposés à une demande de travail à temps partiel doivent être précédés d'un entretien et motivés dans les conditions définies par les articles L.211-2 à L.211-7 du Code des relations entre le public et l'administration.

**Textes de Référence**

* *Article L612-13 du Code général de la fonction publique,*
* *Article 37-1 du décret n°89-229 du 17/04/1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,*
* *Décret n°2004-777 du 29/07/2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la FPT modifié par le décret n°2008-152 du 20/02/2008.*